

Séance du 14 mai 2018

Béatrice BASQUIN



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi 14 mai à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BASQUIN, Maire de Cires-Lès-Mello et sur sa convocation :

Présents : 21

Madame Béatrice BASQUIN, Maire,
Mesdames Nadine GUILLANNEUF, Jacqueline RUBE, Josiane VANDRIESSCHE, Virginie BAUDSON,
Messieurs Bertrand VANDEWALLE, Joël WYON, Gilles PAUMELLE, Adjoints au Maire,
Mesdames Ludivine LIENART, Mélissa MANESSE, Annick THIL-TILLEMANN, Monique PRECHEY et Barbara MLYNARCZYK, conseillères municipales,
Messieurs Dominique TOURNEL, Vincent DEPRECO, Ludovic PERRIN, Stéphane GENNARINO, Marcel CORROY, Stéphane LOTTIN, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, conseillers municipaux.

Procuration : 0

Absents : 6

Mesdames Stéphanie FENWICK et Brigitte BROGLIE,
Messieurs Jean-Marc VIAR, Christophe DEHARTE, Claude BAUDSON et Philippe ROBIN, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUERINET

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers votants : 21

Date de convocation : **02 mai 2018**

Date d'affichage : **02 mai 2018**

La séance est ouverte à 20H00, séance publique.

Ordre du jour :

CONSEIL MUNICIPAL :

- 1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 mars

FINANCES LOCALES :

- 1/ Tarifs et redevances communales 2018/2019
- 2/ Demandes de remboursements d'administrés
- 3/ Subventions aux associations
- 4/ Equipement du CPI de Cires-Lès-Mello : demande de subvention SDIS60
- 5/ Travaux de réhabilitation de l'école primaire du Tillet: Demandes de subventions au titre de la DETR et auprès du Conseil départemental de l'Oise
- 6/ Aménagement du cheminement piétonnier entre Cires-Lès-Mello et le Tillet : Demandes de subventions au titre de la DETR et auprès du Conseil départemental de l'Oise

VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE :

- 1/ Signature d'un contrat d'accompagnement avec l'ADICO pour la protection des données à caractère personnel

RESSOURCES HUMAINES :

- 1/ Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité

URBANISME:

- 1/ Modification simplifiée du PLU

AFFAIRES SCOLAIRES :

- 1/ Demande de subvention transport, école primaire du Tillet
- 2/ Demande de subvention transport, école maternelle Jean de la Fontaine

INFORMATIONS DIVERSES :

✚ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2018

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 28 mars 2018.

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal, **à la majorité (17 voix pour, 1 abstention de Monsieur GUERINET pour cause d'absence à ce conseil)**, approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 28 mars 2018.

Arrivées de Monsieur Joël WYON à 20h15, de Madame Barbara MLYNARCZYK à 20h20 et de Monsieur Stéphane GENNARINO à 20h30.

✚ Démarches et actions du Maire depuis le 28 mars 2018

Madame le Maire fait part de ses différents rendez-vous et entretiens réalisés en sa qualité de Maire ainsi que des démarches entreprises depuis le 28 mars 2018.

Par ailleurs, dans le cadre de ses délégations, Madame le Maire a pris une décision.

- Décision n°2018/03/03 relative à une mission d'étude de schéma de gestion des eaux pluviales. Celle-ci a été attribuée au cabinet VERDI INGENIERIE sis à Beauvais (60) pour un montant de 24 975 € HT soit 29 870.10 € TTC.
- Décision n°2018/04/01 relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour la phase 2 des travaux de voirie rue de Blaincourt/rue de la Station. Celle-ci a été attribuée au cabinet S.E.C.T sis à Pontpoint (60) pour un montant de 6 520 € HT soit 7 824 € TTC.
- Décision n°2018/04/02 relative à la notification du lot n°1 (démolition) du marché pour les travaux de réhabilitation de l'école maternelle Jean de la Fontaine. Celui-ci a été attribué à l'entreprise LCD CONCEPT sise à La Rue Saint Pierre (60) pour un montant de 18 295 € HT soit 21 954 € TTC.
- Décision n°2018/04/03 relative à la notification du lot n°2 (gros-œuvre) du marché pour les travaux de réhabilitation de l'école maternelle Jean de la Fontaine. Celui-ci a été attribué à l'entreprise LCD CONCEPT sise à La Rue Saint Pierre (60) pour un montant de 58 969.57 € HT soit 70 763.48 € TTC.
- Décision n°2018/04/04 relative à la notification du lot n°3 (couverture) du marché pour les travaux de réhabilitation de l'école maternelle Jean de la Fontaine. Celui-ci a été attribué à l'entreprise THERY COUVERTURE sise à Pont-Sainte-Maxence (60) pour un montant de 23 415 € HT soit 28 098 € TTC.
- Décision n°2018/04/05 relative à la notification du lot n°4 (menuiseries aluminium) du marché pour les travaux de réhabilitation de l'école maternelle Jean de la Fontaine. Celui-ci a été attribué à l'entreprise SERRURERIE MODERNE CREILLOISE sise à Creil (60) pour un montant de 70 582.50 € HT soit 84 699 € TTC.
- Décision n°2018/04/06 relative à la notification du lot n°5 (menuiseries bois, doublages, cloisons) du marché pour les travaux de réhabilitation de l'école maternelle Jean de la Fontaine. Celui-ci a été attribué à l'entreprise MARISOL sise à Saint-Omer-en-Chaussée (60) pour un montant de 39 485.39 € HT soit 47 382.47 € TTC.
- Décision n°2018/04/06-2 relative à la notification du lot n°6 (plomberie-sanitaires) du marché pour les travaux de réhabilitation de l'école maternelle Jean de la Fontaine. Celui-ci a été attribué à l'entreprise RCS VISERY sise à Compiègne (60) pour un montant de 26 174.13 € HT soit 31 408.96 € TTC.

- Décision n°2018/04/07 relative à la notification du lot n°7 (courants forts et faibles) du marché pour les travaux de réhabilitation de l'école maternelle Jean de la Fontaine. Celui-ci a été attribué à l'entreprise VERDAD sise à Pontpoint (60) pour un montant de 70 046.35 € HT soit 84 055.62 € TTC.

- Décision n°2018/04/08 relative à la notification du lot n°8 (peinture) du marché pour les travaux de réhabilitation de l'école maternelle Jean de la Fontaine. Celui-ci a été attribué à l'entreprise SPRID sise à Allonne (60) pour un montant de 9 197.70€ HT soit 11 037.24 € TTC

I. FINANCES LOCALES :

1.1 Délibération 2018/030 : Tarifs et redevances communales 2018/2019

Chaque année, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'évolution des tarifs et redevances communales perçus par la commune au titre des services publics rendus à la population. Cette évolution se détermine par la définition d'un pourcentage d'évolution basé sur le pourcentage d'augmentation de l'indice des prix à la consommation, soit 1.26% pour l'année concernée.

Les membres du conseil municipal sont amenés à prendre connaissance du tableau et déterminent de façon collégiale les nouveaux tarifs pour l'année 2018/2019.

CONSIDERANT la nécessité de ne pas grever le budget des habitants de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de continuer à offrir aux Cirois un certain nombre de services,

CONSIDERANT la prise en compte des contraintes financières des communes dans leur ensemble,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à la majorité (20 voix pour, 1 voix contre de Madame PRECHEY) concernant la partie bibliothèque malgré que le tarif n'ait pas été augmenté depuis 2 années consécutives et à l'unanimité pour tous les autres tarifs,**

DETERMINE l'évolution des tarifs et des redevances communales présentée dans le tableau annexé à la présente délibération,

PRECISE que cette évolution entrera en vigueur 15 juillet 2018,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.2 Délibération 2018/031 : Demandes de remboursements d'administrés

Par courrier en date du 06 avril 2018, Monsieur et Madame GEORGES qui demeuraient 7 bis rue de Montbas souhaitent obtenir le remboursement de repas non consommés pour leurs enfants Aaron et Emy suite à leur déménagement. Le paiement de la cantine se fait à l'avance et le stock de repas n'a pu être épuré, nous devons donc procéder au remboursement. De plus, les enfants ne fréquentant plus les écoles ciroises, il n'est pas possible de défalquer ces montants sur une prochaine facture. La somme à rembourser est de 18.20€.

Par courrier en date du 12 mars 2018, Madame SCHILLACI qui demeure bâtiment les giroflées au Tillet souhaite obtenir le remboursement de repas non consommés pour son enfant Lyra suite à son déménagement. Le paiement de la cantine se fait à l'avance et le stock de repas n'a pu être épuré, nous devons donc procéder au remboursement. De plus, l'enfant ne fréquentant plus les écoles ciroises, il n'est pas possible de défalquer ces montants sur une prochaine facture. La somme à rembourser est de 9.10€.

Par courrier en date du 16 mars 2018, Madame LION Céline qui réside chez ses parents 16 rue de Montbas à Cires-Lès-Mello souhaite obtenir le remboursement des mensualités honorées pour la classe de neige de son fils Lucas. En effet, celui-ci s'est sérieusement blessé avant le départ pour ce voyage scolaire et n'a pu y participer. De plus, l'enfant devait bénéficier de soins médicaux incompatibles avec sa présence en Haute-Savoie. Un certificat médical produit par la mère de l'enfant atteste de cette situation. La somme à rembourser correspond aux mensualités (4) déjà payées par Madame LION soit 298.73€.

Pour ce dernier cas, les membres du conseil municipal à l'unanimité souhaitent savoir si Madame LION a fait une demande de remboursement auprès de l'assurance scolaire obligatoire qui est concernée généralement dans ce type de situation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement des familles concernées pour les repas non consommés à la cantine scolaire,

PRECISE que le remboursement de la classe de neige pour une famille ciroise sera subordonné au préalable par la nécessité de fournir une attestation de non prise en charge par l'assurance scolaire du sinistre,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.3 Délibération 2018/032 : Subventions aux associations

Lors de la Commission des Finances du 21 mars 2018, il a été présenté le document récapitulatif :

- Le détail de l'exécution budgétaire de l'article 6574 relatif aux subventions versées en 2017
- Les premières réservations de crédits 2018 portant sur les subventions pouvant être accordées aux coopératives scolaires pour les transports lors des sorties scolaires et celle de la Mutuelle des Agents Territoriaux représentant la part patronale versée à la mutuelle dans le cadre de la protection sociale.

En 2017, pour un crédit prévu à hauteur de 35 000.00 €, l'ensemble des subventions a été versé pour un montant de 30 951 €.

Il est donc proposé de porter le crédit 2018 à 35.000 € dont la répartition serait la suivante :

- Subvention M.O.A.T pour 6 000 €
- Subventions aux coopératives scolaires pour prises en charge de transports : 4.500 €
- Subventions de fonctionnement et exceptionnelles en direction des associations : 24.500 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à la majorité, (15 voix pour, 3 abstentions de Mesdames LIENART, MLYNARCZYK et Monsieur CABORDEL. 1 adjoint au Maire et 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote en raison de leurs fonctions de Présidents d'associations. Il s'agit de Madame PRECHEY et Messieurs WYON et GUERINET),

APPROUVE le versement d'un crédit global de 35 000 € pour les subventions aux associations,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.4 Délibération 2018/033 : Equipement du centre de première intervention, demande de subvention au SDIS de l'Oise

Le Centre de Première Intervention de Cires-lès-Mello a recruté, au cours de l'année 2017, une douzaine de jeunes volontaires qui à l'issue de leur formation initiale, seront opérationnels très prochainement.

Malheureusement, les équipements de protection individuelle en stock actuellement, dont la plupart sont issus de dons des différentes casernes environnantes, ne répondent plus aux normes de sécurité et n'assurent donc plus, la protection des personnels de façon suffisante. Le Chef de Corps demande donc le remplacement de 5 tenues en urgence pour un montant de 6.154.50 € TTC.

De même, la signalisation lumineuse des véhicules doit être remplacée par des rampes complètes, car la réglementation a changé et le simple gyrophare n'est plus autorisé. La mise aux normes des rampes est évaluée à 2.777.76 € TTC.

En outre, depuis que la SPA n'assure plus les captures d'animaux errants, le Centre de Première Intervention se charge de cette prestation pour conduire les animaux à la fourrière de Beauvais. Afin d'assurer la sécurité des sapeurs-pompiers lors de ce type d'intervention, il est nécessaire de les équiper tout au moins d'une cage de transport normalisée, d'un lasso de capture et de gants de protection.

Enfin, différents matériels sont à remplacer car obsolètes :

- 10 "bippeurs" de communication avec chargeur,
- Matériel de détection de monoxyde de carbone,
- Kit médical d'intervention spécifique,
- Baudriers des appareils respiratoires d'intervention,

Le coût du matériel complémentaire à acquérir est évalué à 1.497.22 € TTC.

La totalité de ces acquisitions d'un montant de 10.429.48 € TTC pouvant être subventionnée par le Service d'Incendie et de Secours de l'Oise à hauteur de 50 %, il convient donc de déposer le dossier dans les meilleurs délais. Il est nécessaire de délibérer pour fixer le plan de financement qui pourrait être le suivant :

Montant HT des acquisitions :	8.691.23 €
TVA 20% :	1.738.24 €
Montant T.T.C :	10.429.48 €
Subvention SDIS 50% sur la base HT :	4.345.62 €
Commune Fonds libres :	6.083.86 €
TOTAL :	10.429.48 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de divers matériels d'intervention et de tenues de protection individuelle pour le centre de première intervention de Cires-Lès-Mello,

ADOpte le plan de financement présenté ci-dessus,

SOLLICITE les services du SDIS de l'Oise pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 50%,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.5 Délibération 2018/034 : Travaux de réhabilitation de l'école primaire du Tillet, demandes de subventions au titre de la DETR et auprès du conseil départemental de l'Oise

La commune de Cires-Lès-Mello souhaite solliciter les services de l'Etat au titre de la DETR et le conseil départemental pour l'octroi de subventions dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école primaire du Tillet.

En effet, Depuis plusieurs années, le bâtiment bouge et des fissures sont apparues sur l'ensemble des murs avec des disjointements conséquents qui s'accroissent depuis plusieurs mois.

Après avoir diligenté une enquête auprès du Responsable des Services Techniques Municipaux, il s'est avéré que ce phénomène avait fait l'objet, au cours de l'année 1999 (soit la dernière année de la garantie décennale des travaux) d'une saisine de l'architecte missionné pour cette construction en l'occurrence le Cabinet SALANDRE de Senlis et ce, dans le cadre de la garantie "dommages-ouvrages".

Ce dernier aurait jugé à l'époque, que l'apparition des fissures relevait d'un tassement normal du bâtiment, comme toute nouvelle construction. Depuis, les fissures se sont accentuées et les différentes municipalités se sont succédées, mais n'ont pas jugé utile de poursuivre des investigations et de prendre les mesures adéquates.

Les désordres sont nombreux et ne cessent de s'aggraver. Les fissures s'élargissent, les dalles du plafond chutent de façon récurrente, l'ouverture et la fermeture des portes et fenêtres deviennent difficiles. Les services techniques interviennent à chaque fois pour effectuer les réparations adéquates mais des travaux plus conséquents s'imposent.

La commune a missionné un expert en l'occurrence le Cabinet QCS Services qui a examiné les locaux en question le 20 décembre dernier. Le rapport d'expertise conclut que des investigations complémentaires sont à mener pour vérifier la conformité des fondations de la construction. S'il s'avère que celles-ci ne sont pas conformes, le rapport préconise une reconstruction plutôt qu'une réhabilitation du bâtiment qui serait financièrement beaucoup plus coûteuse. En fait, d'après les éléments du rapport d'expertise, les murs s'enfoncent sous le poids de la toiture et du caractère géologique du sol. Le maître d'œuvre chargé de la réhabilitation de l'école maternelle du Tillet a commencé des investigations sur l'école primaire du Tillet. Il préconise la démolition et la reconstruction de la petite extension et de la partie ancienne ainsi qu'une reprise en sous-œuvre.

Ce bâtiment public abrite une école d'où le caractère urgent de mener des travaux. Des actions en correction doivent être menées rapidement afin de sécuriser les élèves et les adultes qui fréquentent quotidiennement les locaux. De plus, la commune est censée garantir la continuité du service public. Pour toutes ces raisons, une demande de subvention est formulée auprès des services de l'Etat et du conseil départemental. Le coût des travaux est estimé à 530 000 € HT soit 636 000 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

Démolition :	20 000 €
Reconstruction :	221 000 €
Reprise en sous-œuvre :	226 030 €
Total (HT) :	<u>467 030 €</u>

DETR (taux de 45%, plafond de 150 000€) :	67 500 €
CD 60 (taux de 33%, plafond de 250 000€) :	82 500 €
Commune, fonds propres :	410 436 €
Total (HT) :	<u>467 030 €</u>
Total (TTC) :	<u>560 436 €</u>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité,**

DECIDE de réaliser cette opération de travaux de réhabilitation de l'école primaire du Tillet,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au taux de 45% dans le cadre de la priorité n°1,

SOLLICITE une subvention auprès du conseil départemental de l'Oise au taux communal de 33%,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

1.6 **Délibération 2018/035 : Aménagement du cheminement piétonnier entre Cires-Lès-Mello et le Tillet, demandes de subventions au titre de la DETR et auprès du conseil départemental de l'Oise**

Au cours de l'année 2004, une étude préliminaire de faisabilité avait été effectuée par un maître d'œuvre afin d'envisager la réfection complète du cheminement piéton qui longe le CD 929 de la sortie du Centre bourg jusqu'au Hameau du Tillet.

En effet, de nombreux habitants du Tillet utilisent quotidiennement ce trottoir pour rejoindre la gare SNCF. Ce cheminement est fortement dégradé car au fil du temps les joints entre les pavés étant abimés, ils se sont déstabilisés et les eaux pluviales s'infiltrent dans le trottoir. De plus, le revêtement est complètement déformé et difficilement praticable notamment pour les personnes à mobilité réduite qui sont obligées de se positionner sur la route pour circuler.

Dès octobre 2014, l'équipe municipale s'est attelée à la mise en œuvre de la réfection de ce cheminement en partenariat avec la Communauté de Communes La Ruraloise qui, dans le cadre de la circulation douce, a accepté de prendre en charge une première tranche de travaux visant à refaire le trottoir sur la partie allant du Complexe Sportif jusqu'à la maison de Soins de Suite et de Réadaptation du Tillet.

La poursuite de l'aménagement sur la partie la moins large du tracé, nécessitera des travaux conséquents d'élargissement et d'aménagement de l'emprise du trottoir visant à créer un partage de l'utilisation entre les cyclistes et les piétons ce qui permettra également une accessibilité aux personnes handicapées à mobilité réduite.

En raison des difficultés dans lesquelles la commune s'est trouvée et qui l'ont confrontée à l'obligation de réduire ses investissements suite à son placement dans le réseau d'alerte, la Municipalité a décidé de reporter l'inscription de ces travaux dès que les finances le permettraient.

Afin de prévoir d'ores et déjà une ouverture de crédit sur le budget communal et sachant qu'il ne peut être aujourd'hui envisagé la réalisation d'investissement sans l'aide de nos partenaires financiers, il est donc proposé d'inscrire la réfection complète du trottoir longeant le CD 929 et de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la programmation de la D.E.T.R et du Conseil Départemental. Le coût des travaux est estimé à 290 000 € HT soit 348 000 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

Total (HT) :	<u>297 864 €</u>
DETR (taux de 40%, plafond de 170 000€) :	68 000 €
CD 60 (taux de 33%, plafond de 150 000€) :	49 500 €
Commune, fonds propres :	239 937 €
Total (HT) :	<u>297 864 €</u>
Total (TTC) :	<u>357 437 €</u>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser cette opération d'aménagement du cheminement piétonnier entre Cires-Lès-Mello et le Tillet, son hameau,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux au taux de 40% dans le cadre de la priorité n°4,

SOLLICITE une subvention auprès du conseil départemental de l'Oise au taux communal de 33%,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

II. VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE :

1.7 Délibération 2018/036 : Signature d'un contrat d'accompagnement avec l'ADICO pour la protection des données à caractère personnel

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du Maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 795 €,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ces missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 1 290 € et pour une durée de 3 ans renouvelable.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer un contrat d'accompagnement avec l'ADICO pour la protection des données personnelles,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

III. RESSOURCES HUMAINES:

1.8 Délibération 2018/037 : Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en prévision des périodes printanières et estivales, il est nécessaire de renforcer le service du complexe sportif pour une période de 6 mois,

Considérant l'importance des créneaux occupés par les associations ciroises au complexe sportif,

Considérant la nécessité d'entretenir les espaces verts de ce complexe,

Considérant que la présence d'un seul agent n'est pas suffisante pour assurer toutes les missions et garantir la continuité du service public,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

A ce titre, la commune procédera au recrutement d'un agent contractuel à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois pour accroissement saisonnier d'activité,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

IV. URBANISME:

1.9 Délibération 2018/038 : Engagement de la modification simplifiée du PLU et précisions sur les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et son article L.453-45,

Vu la délibération en date du 04 décembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 02 février 2017 modifiant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la réunion de la commission urbanisme en date du 17 novembre 2017,

Considérant la nécessité d'apporter des ajustements réglementaires mineurs aux règlements écrit et graphique du Plan Local d'Urbanisme approuvé,

Considérant que les évolutions réglementaires mineures souhaitées par la commune ne remettent pas en cause l'économie générale du document d'urbanisme approuvé, et qu'elles sont rendues possibles par une procédure de modification simplifiée du PLU,

Considérant l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme et la nécessité de préciser les modalités de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

DECIDE d'engager la procédure de modifiée simplifiée du PLU,

PRECISE les modalités de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU, à savoir :

- La mise à disposition en mairie, durant 1 mois aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, du dossier complet du projet de modification simplifiée du PLU,
- La mise à disposition en mairie, durant 1 mois aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, d'un registre sur lequel le public pourra formuler ses observations,
- La publication d'un article sur le site internet officiel de la commune informant le public de la mise à disposition en mairie du dossier complet du projet de modification simplifiée du PLU.

INDIQUE qu'un avis au public, faisant connaître la période de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU, sera affiché dans tous les cadres officiels de la commune, au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition,

PRECISE que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées avant le début de la mise à disposition au public en mairie,

PRECISE que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, Madame le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et approuvera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public. Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

V. AFFAIRES SCOLAIRES:

1.10 Délibération 2018/039 : Demande de subvention transport, école primaire du Tillet

Par courrier en date du 30 mars 2018, Madame GENTE, directrice de l'école primaire du Tillet, informe la commune que deux sorties sont organisées à la cité des sciences et de l'industrie à Paris (CM1 et CM2) le 22 juin 2018 et à la sucrerie de Francières (CP et CE1) le 29 juin 2018.

4 classes participeront à ces voyages scolaires pour un coût total de transport de 1 090 €.

La directrice de l'école susnommée sollicite auprès de la commune une subvention de participation aux frais de transports ; sachant que le solde du coût de la sortie est pris en charge par la Coopérative Scolaire.

Il est rappelé pour mémoire que la subvention maximale pouvant être obtenue pour un voyage scolaire est fixée à 250.00 € par classe soit, pour le cas de figure présenté 1 000 €. Le Conseil Municipal décide que si la dépense supportée reste inférieure au montant de la subvention pouvant être accordée, le montant versé sera limité à la couverture de la dépense réelle.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 1 000 € pour participation aux frais de transport dont le versement sera conditionné à la justification des dépenses réellement supportées par la Coopérative Scolaire pour cette sortie.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité**,

APPROUVE le versement d'une subvention transport de 1 000 € à l'école primaire du Tillet,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.11 Délibération 2018/040 : Demande de subvention transport, école maternelle Jean de la Fontaine

Par courrier en date du 06 avril 2018, Madame MALHOMME, directrice de l'école maternelle Jean de la Fontaine, informe la commune qu'une sortie est organisée au zoo d'Amiens le mardi 26 juin 2018.

Quatre classes participeront à ce voyage scolaire pour un coût total de transport de 1 290 €.

La directrice de l'école susnommée sollicite auprès de la commune une subvention de participation aux frais de transports ; sachant que le solde du coût de la sortie est pris en charge par la Coopérative Scolaire.

Il est rappelé pour mémoire que la subvention maximale pouvant être obtenue pour un voyage scolaire est fixée à 250.00 € par classe soit, pour le cas de figure présenté 1 000 €. Le Conseil Municipal décide que si la dépense supportée reste inférieure au montant de la subvention pouvant être accordée, le montant versé sera limité à la couverture de la dépense réelle.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 1 000 € pour participation aux frais de transport dont le versement sera conditionné à la justification des dépenses réellement supportées par la Coopérative Scolaire pour cette sortie.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention transport de 1 000 € à l'école maternelle Jean de la Fontaine,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

VI. INFORMATIONS DIVERSES:

⚡ Néant

La séance est close à 21h45

Le Maire,
Béatrice BASQUIN

Le Secrétaire de séance,
Alain GUERINET